



ASSOCIATION DES ARTISTES
PLASTICIENS DU LUXEMBOURG
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

REGLEMENT D'ORDE INTERIEUR ATELIERS 7-9 RUE AUGUSTE LUMIERE, L-1950 LUXEMBOURG

Le fonctionnement des espaces mis à disposition par l'Association des Artistes Plasticiens du Luxembourg asbl, 7-9 rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg se fait en harmonie et dans un esprit de respect mutuel. Nous occupons le site conjointement avec les structures de l'école de la Police. Certains espaces et fonctionnalités sont communs. Les participations financières sont gérées sans but lucratif et sont destinées à couvrir tous les frais relevant pour les preneurs et pouvoir profiter ensemble de la mise à disposition des lieux le plus longtemps possible. Un souci permanent est de garder tous les lieux, espaces privatifs et communs, équipements, installations et alentours en parfait état, afin de garantir une participation financière la plus avantageuse pour les preneurs. Cette participation sera adaptée suivant le bilan annuel des frais.

PARTIES COMMUNES Espaces extérieurs, couloirs, escaliers, toilettes, entrées, réfectoire et installations sanitaires. Il est demandé de garder ces espaces propres et non encombrés. Les escaliers et couloirs font partie du dispositif d'évacuation en cas d'incendie. Ils doivent en conséquence être dégagés de toute occupation en permanence. Un nettoyage ponctuel restreint est réalisé par une société.

PARKING EXTÉRIEUR Le chargement et déchargement des équipements et mobilier pourra se faire via la cour. L'accès à la cour ne sera possible que pour la durée du chargement/déchargement, avec une carte délivrée par l'Association. Le preneur est tenu de fournir à l'Association le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule afin de pouvoir vite identifier à qui il appartient en cas de besoin.

UN EMPLACEMENT FUMOIR se trouve à l'extérieur des Espaces. Il n'est en aucun cas permis de fumer, ni dans les parties communes, ni dans les parties privatives.

STOCKAGE OU EMPLOI DE PRODUITS DANGEREUX Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ce stockage et emploi est limité au strict minimum (par exemple : 5 litres de solvants et 10 bonbonnes de spray). L'emploi et le stockage se fait sous l'entière responsabilité du preneur. Le travail avec du feu ou des machines abrasives n'est pas permis.

ENTRÉES PRINCIPALES Les portes de ces entrées sont équipées d'un système DIGICODE. Pour des raisons de sécurité, ces codes ne peuvent être divulgués. Toutes les portes doivent rester fermées. L'emploi de cales pour garder les portes d'entrée et de sécurité ouvertes est prohibé.

Il est mis à disposition un **ESPACE RÉFECTOIRE** pour manger, réchauffer et préparer des aliments et des boissons. Une hygiène très stricte doit être respectée. Les Espaces et les parties communes à l'exception de l'espace réfectoire ne peuvent être utilisés pour réchauffer ou préparer des aliments et des boissons. Le réseau d'électricité ne supporte pas ces charges.

L'utilisation de plaques chauffantes et autre équipement qui produisent et dégagent de la chaleur est strictement interdit, également sur les balcons.

Les **FRAIS DE CONSOMMATION** d'eau, d'électricité, de chauffage et les frais généraux sont calculés en relation avec un emploi et une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement. Nous souhaitons garder tous ces frais le plus bas possible et appelons à une utilisation responsable.

L'immeuble se trouve dans un **QUARTIER HABITÉ**. Nous invitons tous les preneurs à faire usage des règles de bon voisinage. Attention notamment au bruit, au tapage, au volume sonore des appareils à amplification, pouvant gêner une bonne intégration dans ce quartier. Afin de ne pas attirer d'éventuels cambrioleurs, les preneurs ayant leur espace au rez-de-chaussée sont priés de descendre les stores en leur absence.

L'Association assurera une permanence régulière sur le site. Les horaires seront clairement affichés.